



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS : La Balle en Celle

Mercredis, Vacances scolaires et Accueil Péri-scolaire Année scolaire 2020-2021

Horaires d'accueil péri-scolaire : 16h30 – 18h

Départs échelonnés : à partir de 17h15 pour les maternelles / à partir de 17h30 pour les primaires

Horaires d'accueil mercredis et vacances scolaires : 7h45 – 18h00

Accueil des enfants de 7h45 à 9h00 et départs échelonnés de 16h30 à 18h00

ARTICLE 1

ACCUEIL des Enfants

L'Accueil de loisirs, agréé par la Jeunesse et Sports et la Caisse d'Allocations Familiales est avant tout un lieu de détente et de loisirs où sont privilégiées des activités artistiques, de création, ludiques et sportives.

L'équipe d'animation s'attache à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la collectivité. Le projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation est à la disposition des parents sur simple demande.

L'Accueil de loisirs accueille les enfants dans la limite de ses capacités maximales d'accueil et dans l'ordre d'inscription :

- Les enfants scolarisés à l'école de La Celle, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 16h30 à 18h00
- Les enfants de 2 ans et demi à 12 ans, **scolarisés** à La Celle, et alentours, le mercredi de 7h45 à 18h00 pour la journée ;
- Pendant les vacances scolaires de février, avril, et octobre de 7h45 à 18h00 pour la semaine, ou à la journée ;
- En été, 4 semaines d'ouverture au mois de juillet de 7h45 à 18h00 pour la semaine, ou à la journée.

Les situations sociales, d'urgence seront prises en compte.

ARTICLE 2

Inscription

L'inscription préalable est obligatoire. Elle ne sera effective qu'après remise à l'accueil de la mairie du dossier d'inscription dûment complété et signé, accompagné des pièces administratives demandées.

Si les parents sont séparés ou divorcés, un extrait du jugement indiquant clairement les modalités de garde de l'enfant devra être remis lors de l'inscription.

Les délais de réservation sont les suivants :

- Pour le mercredi et l'accueil périscolaire: à l'année (au plus tard le lundi de la semaine précédente)
- Pour les vacances scolaires, les dossiers d'inscription sont à disposition 1 mois avant le début de chaque période de congés scolaires.

Possibilités d'inscription

- A la journée ou à la semaine pour les vacances
- A la journée, sur planning ou au forfait annuel pour les mercredis et l'accueil périscolaire

ARTICLE 3

Tarifs

Une tarification dégressive a été établie selon le principe du taux d'effort appliqué au quotient familial tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales.

Afin de calculer la participation familiale, les justificatifs des revenus devront être remis lors de l'établissement du dossier (copie de ou des avis d'imposition de l'année N-2 et du quotient familial de la CAF).

Le tarif est fonction du Quotient Familial CAF. Le tarif CAF est appliqué aux familles dont l'enfant est scolarisé à l'école DUCOUSSO et aux familles celloises dont l'enfant est scolarisé hors commune.

Les familles résidant hors commune s'acquitteront du tarif maximum journalier.

Les tarifs seront modifiés pour septembre 2020.

Le Quotient Familial est déterminé à partir du rapport suivant :

$$QF = 1/12 (\text{revenu annuel net du foyer} + \text{prestations familiales}) / \text{nombre de parts}$$

Dans le cas où les familles ne fournissent pas les documents nécessaires au calcul du Quotient Familial, le tarif plafond sera appliqué.

Les différents tarifs sont révisables à la fin de chaque année scolaire.

ARTICLE 4

Facturations impayées

La facturation se fait en fonction de l'inscription préalable. Toute inscription vaut engagement de paiement qu'il y ait présence ou non.

Seule l'absence pour raison de santé sera déduite pour les enfants justifiant d'un certificat médical à fournir dans les 3 jours à la directrice de l'accueil de loisirs, carence déduite.

Les règlements s'effectuent en fin de mois à réception des factures sur l'espace famille.

En cas d'impayés sur les prestations réalisées, la commune se réserve le droit de refuser l'accès aux services proposés. Toute réclamation doit s'effectuer dans le mois suivant la réception de la facture.

ARTICLE 5

Modalités d'inscription

Mercredi : (possibilité de modification le lundi de la semaine précédente)

- Au forfait pour tous les mercredis de l'année scolaire
- A la séance dans la limite des places disponibles et au plus tard 8 jours avant.

Vacances scolaires (possibilité de modification le lundi de la semaine précédente) :

- A la journée

A la semaine

Accueil périscolaire du soir :

Forfait de 1 ½ heure obligatoire, inscription à l'année ou à la séance dans la limite des places disponibles (**possibilité de modification 2 jours avant**)

ARTICLE 6

Absences

Les parents doivent prévenir l'Accueil de Loisirs **dès le premier jour d'absence.**

Les absences ou annulations d'inscription ne sont prises en compte que sur présentation d'un certificat médical et à raison d'une absence par enfant par trimestre excepté un événement grave dans la famille.

Une carence de 2 jours sera appliquée en cas d'absence pour maladie.

Nous vous rappelons que les règles sont établies afin d'offrir à vos enfants un accueil de qualité, dans les meilleures conditions (effectif d'encadrement, repas, liste d'attente, activités). En effet, le non-respect de celles-ci engendre de nombreux frais pouvant être évités. Nous en appelons donc à la responsabilité de chacun afin d'éviter tout gaspillage (alimentaire, comme budgétaire)

ARTICLE 7

Menus, Repas spécifiques

Les repas sont livrés au centre tous les jours en liaison froide et sont adaptés à l'âge des enfants. Les menus, visés par une diététicienne, sont affichés dans les différents accueils.

La confection de repas pour les enfants allergiques ou ayant un régime spécifique ne sera pas assurée. Les parents peuvent néanmoins fournir les repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé subordonné à la présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 8

Santé

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant. Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement.

Aucun médicament ne sera donné par l'équipe d'animation en dehors d'un protocole préalable pour des enfants nécessitant un traitement particulier. Il conviendra alors de fournir une ordonnance en cours de validité. Ces médicaments seront remis à l'équipe d'animation dans leur emballage d'origine.

ARTICLE 9

Responsabilité

Le parent ou le responsable **doit accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'Accueil de loisirs et le confier aux animateurs**. La responsabilité de la commune débute lorsque l'enfant se trouve dans l'enceinte de l'Accueil de loisirs. Elle cesse dès que l'enfant a quitté l'Accueil de loisirs. A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents ou d'une personne majeure habilitée par écrit à venir le chercher.

Dans le cas où l'enfant viendrait à rester à l'Accueil de loisirs au-delà de l'heure de fermeture, il serait remis à 20 heures à la Gendarmerie afin d'y attendre la venue de ses parents.

La commune dispose d'une assurance pour les activités pratiquées à l'Accueil de loisirs. L'équipe accueille les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation et leur dispense des loisirs avec des objectifs éducatifs.

De leur côté, les familles doivent fournir une attestation en responsabilité civile et individuelle. Sauf indication contraire des parents, les enfants participent à toutes les activités de l'Accueil de loisirs.

Personnes habilitées à venir chercher l'enfant

Chaque famille doit désigner deux correspondants majeurs disposant d'un téléphone, joignables pendant les périodes d'accueil de l'enfant. Ces personnes ont pour rôle de venir chercher l'enfant, avant 18h00, en cas d'indisponibilité des parents. Dans le cas contraire, la réglementation en vigueur sera appliquée.

ARTICLE 10

Sécurité

Pour le bon déroulement des activités, une fiche sanitaire de liaison par enfant doit être remplie et déposée avec le dossier d'inscription.

Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être signalé impérativement afin de compléter le dossier d'inscription.

En cas d'accident, le directeur fait appel aux services de secours **puis** avise les parents. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche.

L'Accueil de loisirs ne sera pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.

ARTICLE 11

Règles de vie

Les parents de tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité, incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, non-respect des locaux, dégradation de matériel, seront immédiatement informés par le directeur qui prendra les dispositions nécessaires.

ARTICLE 12

Règlement intérieur

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement dans la fiche de renseignements et l'accepter lors de la remise de leur fiche d'inscription. Le présent règlement est établi pour l'année scolaire 2020-2021.

Pour nous contacter :

- ✓ Pour toute demande administrative ou comptable :

A l'accueil de la mairie au 04 94 69 09 04 ou par mail : mairielacelle@orange.fr

- ✓ Pour toute modification d'inscription (déclaration d'un changement de planning, déclaration d'absence...

Par mail, à partir du portail famille sur le site de la commune :

Aller sur « boîte de réception » puis « nous contacter ».

Aucune demande ne sera prise par téléphone ou sur le site de l'accueil de loisirs

Mr – Mme

Déclarent avoir pris connaissance du présent règlement le

Signature des parents :